

# DÉLIBÉRATION N° SIE\_2024\_0001

## DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 25/01/2024

Date de convocation : 19/01/2024

Nombre de Membres	Présents	Excusé(s)	Absent(s)	Pouvoir(s)
4	3	1		1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention(s)	
	4			

**Étaient présents :** M. BLASER Michel, Président, M. RENAUD Marcel, Vice-Président, Mme FORESTIER Catherine.

**Procuration :** M. BUFFAUT Julien à M. Michel BLASER

**Était excusé :** M. LACROIX Régis

**A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :** M. RENAUD Marcel

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 039-253900302-20240125-SIE\_2024\_0001-DE



### OBJET : FINANCES – SIDEC : Renouvellement adhésion 2026

- Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

**CONSIDÉRANT** que le SIE de la Mercantine est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2016\_0024 du Conseil Syndical du 17 novembre 2016.

**CONSIDÉRANT** que le groupement de commandes dont le SIE de la Mercantine est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de le SIE de la Mercantine d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical DÉCIDE :

- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER l'adhésion de le SIE de la Mercantine en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

- D'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de le SIE de la Mercantine et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'AUTORISER le Coordinateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'AUTORISER le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'INTÉGRER au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- DE DONNER mandat au Coordonnateur et au Gestion du SIDEC DU JURA 39 pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- DE DONNER mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte du SIE de la Mercantine dans le cadre de la convention constitutive.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

*Pour extrait conforme,*

*Le Président, Michel BLASER*



Syndicat intercommunal  
des Eaux et d'Assainissement  
de la Mercantine  
Siège : Mairie  
230 route du Pont de la Pyle  
39260 MAISOD  
Tél./Fax : 03 84 42 32 46

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 039-253900302-20240125-SIE\_2024\_0001-DE



Annexe à la délibération n°SIE\_2024\_0001 du 25 janvier 2024  
du Conseil Syndical du SIE de la Mercantine

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 039-253900302-20240125-SIE\_2024\_0001-DE



## ÉLECTRICITÉ

Liste des Références d'Acheminement d'Électricité (RAE) du la SIE de la Mercantine à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom Installation	Adresse	Numéro RAE	Tarif	Date d'entrée
Réservoir CRENANS		06509261910965	Bleu	01/01/2026
Réservoir d'eau CHARCHILLA	Mont des Fourches	06532850882506	Bleu	01/01/2026
Pompage Maisod	La Mercantine	0658162079521	Bleu	01/01/2026
* Poste de relevage CHARCHILLA	Rue des Terreaux	06512156209063	Bleu	
* Poste de refoulement MAISOD	VVF Brillat	06582199666498	Bleu	
* Poste de relevage	La Frate	06580752488445	Bleu	
* Station d'Épuration MAISOD	VVF Brillat	06582344384278	Bleu	

\* Transférés à Terre d'Émeraude Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2024

## NOTE :

<sup>(1)</sup> : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyen ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

<sup>(2)</sup> : Pour la date d'entrée :

- Si votre contrat de gaz naturel est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- Si votre contrat d'électricité est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- Si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la date prévisionnelle de raccordement.

<sup>(3)</sup> : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.

## NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Annexe à la délibération n°SIE\_2024\_0001 du 25 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 039-253900302-20240125-SIE\_2024\_0001-DE

### OBJET

La présente note explicative de synthèse a pour objet l'adhésion du SIE de la Mercantine à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

### PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le SIE de la Mercantine est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2016\_0024 du Conseil Syndical du 17 novembre 2016. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité et le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

### PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical :

- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER l'adhésion du SIE de la Mercantine en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive de groupement,
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte du SIE de la Mercantine et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'AUTORISER le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'AUTORISER le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- DE DONNER mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau,
- DE DONNER mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte du SIE de la Mercantine dans le cadre de la convention constitutive,
- D'INTÉGRER au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.